

INSCRIPTIONS SUR LA PLAQUE PROFESSIONNELLE

1. DIPLÔME D'ÉTAT DE MK

CADRE DE SANTE ET DE MONITEUR CADRE EN MASSO KINESITHERAPIE

2. DIPLÔME DES UNIVERSITES FRANÇAISES :

LICENCE, MASTER, DEA ET DESS, DOCTORAT, HDR

3. OSTEOPATHE ET EXPERT JUDICIAIRE

4. D.U ET D.I.U :

DEUX CAS DE FIGURES :

➔ si le D.U ou le D.I.U est déjà validé par le CNO il faut vérifier dans la liste (SUR LE SITE DU CNO) que l'université de délivrance ainsi que l'année d'obtention du diplôme sont identiques à celles du diplôme en question. Dans ce cas il s'agit d'un **enregistrement du diplôme** à faire près du CDOMK

➔ si le D.U ou le D.I.U n'est pas encore validé par le CNO, le MK doit réaliser :

- une **démarche d'autorisation auprès du Conseil National (CNOMK)** avec photocopie du diplôme, relevé de notes ainsi que le dispositif de formation.
Dans le cas d'un avis favorable du CNOMK après vote, il doit poursuivre en demandant :
- un **enregistrement du diplôme auprès du Conseil Départemental (CDOMK)**.
Ce D.U ou D.I.U abondera alors la liste des diplômes reconnus par le CNO

5. DIPLOMES DELIVRES PAR DES UNIVERSITES HORS DE FRANCE : Licence ou équivalence dans le pays de délivrance, Master ou équivalence....etc....

Procédure identique au D.U ou D.I.U pas encore validés par le CNO.

6. LES SPÉCIFICITÉS

CONDITION IMPERATIVE : L'organisme de formation continue doit avoir signé la Charte de Déontologie auprès du CNOMK. (liste visible sur le site du CNO) puis :

TROIS CAS DE FIGURES :

- ➔ avoir suivi une formation continue d'au moins 40 heures en rapport avec la kinésithérapie .
- ➔ Avoir suivi 3 formations différentes du DPC sur la même thématique et en rapport avec la kinésithérapie sur une période s'étalant de **2 à 4 années consécutives**, d'au moins 40 heures.
- ➔ Avoir fait valider une VAE par l'organisme de formation

La validation de la spécificité n'est effective qu'après accord du CDOMK